



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Prenez avis qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le mardi **8 novembre 2022 à 20 h**. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de la dérogation mineure suivante :

- 1) **Identification du site concerné** : 9160-5006 QUÉBEC INC (Ferme Rose Haven) partie du lot 3 100 931 situé au 1065, chemin des 6^e-et-7^e rangs Nord, Lorrainville Québec J0Z 2R0

Nature et effets : La demande de dérogation porte sur la marge de recul arrière du garage attenant à la résidence principale suite à une opération cadastrale pour la partie du lot 3 100 931.


- La distance entre le mur arrière du garage et la ligne du lot arrière est de 4.09 mètres.

Le règlement de zonage numéro 05-08-95 (article 5.19) établit la distance minimale à 9 mètres dans la zone Aa2.

Néanmoins, en vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une telle demande doit également tenir une **consultation écrite sur celle-ci**. Cette consultation doit être annoncée dans l'avis public portant sur la tenue de la séance où la demande sera étudiée (145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

Toute personne intéressée pourra se faire **entendre par écrit** par le conseil municipal relativement à cette demande en envoyant un courriel à direction@lorrainville.ca **avant 16 h, le mardi 8 novembre 2022.**


DONNÉ À LORRAINVILLE CE 20^E JOUR D'OCTOBRE 2022.


Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

Certificat de publication : Dérogation mineure

Je soussignée, Lynda Gauvin, résidant à Lorrainville, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Lorrainville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, du 20 octobre 2022 au 8 novembre 2022, ainsi que publié sur le site Web et le journal Le Lien de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour d'octobre 2022.


Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière